

MESURE 3

Equilibre de la fertilisation azotée

Principe de la mesure

La dose de fertilisants épandus sur chaque ilot cultural localisé en zone vulnérable est limitée en se fondant sur l'équilibre entre les besoins prévisibles en azote des cultures et les apports et sources d'azote de toutes natures.

Le calcul de la dose prévisionnelle d'azote à apporter est obligatoire sur chaque ilot cultural en zone vulnérable.

La méthode de calcul est fixée dans l'arrêté préfectoral régional GREN : <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/le-groupe-regional-d-expertise-nitrates-gren-at1768.html>



Pour chaque culture ou prairie, l'une des trois méthodes de calcul suivantes s'applique :

- L'équation bilan
- Le pivot (valeur centrale à partir de laquelle la dose est déterminée)
- Le plafond (valeur maximale à ne pas dépasser)

Lorsqu'un objectif de rendement est utilisé dans le calcul de la dose prévisionnelle, il est calculé de la manière suivante :

➤ Si des données propres à l'exploitation sont disponibles, il s'agit de la moyenne des rendements réalisés sur l'exploitation pour la culture ou la prairie considérée, si possible, pour des conditions comparables de sol, au cours des 5 dernières années en excluant la valeur maximale et la valeur minimale.

Exemple de calcul de l'objectif de rendement pour du blé tendre pour l'année N :

Année	N-5	N-4	N-3	N-2	N-1
Rendement (q/ha)	73	68	60	75	79



On ne prend pas en compte la valeur minimale (60) ni la valeur maximale (79)



L'objectif de rendement est donc :
 $(68+73+75)/3 = 72 \text{ q/ha}$

➤ S'il manque une référence pour une des 5 dernières années, il est possible de remonter à la 6^{ème} année, et de procéder à la moyenne selon les mêmes règles (exclusion des extrêmes).

Dans tous les cas l'agriculteur devra être à même de justifier les valeurs de rendement utilisées et de présenter les documents correspondants.

Si les références disponibles sur l'exploitation sont insuffisantes, les valeurs par défaut fixées dans l'arrêté référentiel sont utilisées.

L'exploitant peut recourir à un outil de calcul de la dose prévisionnelle en lieu et place du référentiel régional.

La dose réelle apportée doit être conforme à la dose prévisionnelle calculée.

Le détail du calcul n'est pas exigé pour les CIPAN, pour les dérobées ne recevant pas d'apport de fertilisants de type III et pour les cultures recevant une quantité d'azote total inférieure à 50 kg par hectare.

Cas particulier des légumineuses : la fertilisation azotée des légumineuses est interdite sauf dans les cas suivants :

- Autorisation sur luzerne et sur prairies d'association graminées-légumineuses dans la limite de l'équilibre de la fertilisation
- Apport de fertilisants de type II dans la semaine précédant le semis ou de fertilisants azotés de type III est toléré sur cultures de haricots (verts ou grains), de pois légumes, de soja et de fève.
-

Fractionnement des apports

Le fractionnement des apports d'engrais minéraux est obligatoire sur céréales à paille d'hiver, colza et maïs et le premier apport est plafonné selon les modalités suivantes :

	Céréales à paille d'hiver
Plafonnement pendant la phase tallage	50 kgN/ha avant le stade «épi 1 cm»
Au moins 2 apports obligatoires	si dose totale entre 110 et 160 kgN/ha
Au moins 3 apports obligatoires	si dose totale > 160 kgN/ha

	Colza
Plafonnement du 1 ^{er} apport	80 kgN/ha à la reprise de végétation
Au moins 2 apports obligatoires	si dose totale entre 80 et 170 kgN/ha
Au moins 3 apports obligatoires	si dose totale > 170 kgN/ha

	Maïs
Plafonnement du 1 ^{er} apport (pour un semis avant le 1 ^{er} mai)	50 kgN/ha avant le stade 2 feuilles
Au moins 2 apports obligatoires	si dose totale > 120 kgN/ha

Réalisation d'une analyse de sol annuelle :

Toute personne exploitant **plus de 3 ha en zone vulnérable** est tenue de réaliser, chaque année, une analyse de sol sur un îlot cultural au moins pour une des trois principales cultures exploitées en zone vulnérable.

L'analyse porte, selon l'écriture opérationnelle de la méthode retenue :

- sur le reliquat azoté en sortie d'hiver,
- le taux de matière organique,
- ou encore l'azote total présent dans les horizons de sol cultivés

L'obligation d'analyse de sol ne s'applique pas aux prairies de plus de 6 mois, aux landes et parcours, aux terres gelées.